

## REGLEMENT Jeu IVSO Section Gaillac - #GaillaColors

Jeu gratuit sans obligation d'achat, avec sélection des meilleures photos

du 15 septembre au 15 octobre 2016

### Article 1 : Organisateur

L'interprofession des Vins du Sud-Ouest Section Gaillac, domiciliée à la Maison des Vins, 81600 Gaillac, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « #GaillaColors ».

Le jeu et sa promotion ne sont ni gérés, ni sponsorisés, ni parrainés par Facebook. Facebook n'est pas associé à ce jeu. La société organisatrice décharge donc Facebook de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le jeu, son organisation, sa promotion.

### Article 2 : Annonce du jeu

Ce jeu est ouvert du 15 septembre au 15 octobre 2016 inclus.

Il est annoncé sur des publicités Facebook ainsi que d'autres déclinaisons (annonces print) créées pour l'occasion et renvoyant vers le jeu ainsi que par l'intermédiaire des différents réseaux sociaux de IVSO Gaillac: Twitter et Instagram.

### Article 3 : Participation

Le jeu concours est ouvert gratuitement et sans obligation d'achat à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine (y compris la Corse, hors DOM-TOM). Il est ouvert à la fois aux particuliers c'est-à-dire amateurs et consommateurs de vins et aux professionnels de la photographie.

Ne peuvent toutefois participer à ce jeu les personnes collaboratrices de la Société Organisatrice, de ses sous-traitants, ou mandataires ainsi que les membres de leur famille, et plus généralement toute personne ayant collaboré à l'organisation du jeu.

### Article 4 : Modalités de participation

Pour participer, il convient d'envoyer à l'adresse mail [communication@vins-gaillac.com](mailto:communication@vins-gaillac.com), ses coordonnées (adresse mail valide, numéro de téléphone et adresse postale) et trois photos sur les thèmes suivants : vendanges, travail du vigneron à la vigne et à la cave. Les professionnels de la photographie devront pour valider leur participation envoyer également leur numéro SIRET. Les photos ont pour obligation d'appartenir au participant.

Pour réaliser les photos, les participants peuvent se déplacer dans des domaines viticoles partenaires (liste disponible sur le site Gaillac [www.vins-gaillac.com](http://www.vins-gaillac.com)). Ils seront accueillis par les vigneron avec une dégustation gratuite des vins. L'abus d'alcool est dangereux pour la santé - A consommer avec modération.

La participation est libre et limitée dans le respect de l'article 3 du présent règlement.

Les participants acceptent que les photos gagnantes puissent être réutilisées sur les réseaux sociaux et le site Internet des Vins de Gaillac ainsi que sur tous autres supports de communication, dans le cadre de la publication des résultats du concours. Les participants cèdent donc leur droit à l'image à l'IVSO Section Gaillac à titre gracieux dans le cadre de la publication des résultats du concours, et ce pour une durée maximale de 12 mois.

Ce jeu est organisé par IVSO Section Gaillac à des fins ludiques et participatives, dans un but de partage de créations photographiques originales. Chaque participant s'engage à ce que les photographiques envoyées dans le cadre du jeu soit des créations originales, qui ne porte aucune atteinte aux droits de tiers quels qu'ils soient et sur quelque fondement que ce soit. Chaque participant s'interdit formellement d'envoyer dans le cadre du jeu toute photographie empruntant ou utilisant tout élément protégé par les droits de propriété intellectuelle ou

industrielle appartenant à tout tiers dont il n'aurait pas obtenu l'autorisation préalable et certaine. Chaque participant s'interdit également d'envoyer toute photographie à caractère pornographique, raciste ou xénophobe, ainsi que toute photographie dénigrante ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale. IVSO Section Gaillac se réserve expressément le droit d'éliminer sans justification dans le cadre du jeu toute photographie considérée en tout ou partie comme ne respectant pas les conditions de validité ci-dessus énoncées ou susceptible de nuire à l'image de la marque. Chaque photographie est envoyée sous la seule responsabilité du participant.

#### **Article 5 : Désignation des gagnants**

Le jeu sera clôturé le 15 octobre 2016 à 23h00, heure de Paris (France). Les photographies publiées par les participants dans le cadre du jeu seront examinées pour déterminer lesquelles seront les plus belles. Le jury sera composé de deux personnes l'équipe de l'IVSO Section Gaillac.

Les critères de sélection des gagnants sont :

- l'expression des valeurs du Sud-Ouest et des Vins de Gaillac ;
- l'esthétique du cliché ;
- la mise en valeur du travail des vignerons gaillacois.

A l'issue des résultats, les gagnants seront contactés par mail, et les lots leur seront envoyés dans un délai de 10 jours par la société organisatrice à l'adresse indiquée lors de la participation. Les gagnants seront alors réputés avoir accepté leur gain.

En cas d'adresse inexacte ou erronée fournie lors de la participation, le lot attribué sera perdu définitivement et restera la propriété de la société organisatrice.

La Société Organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable. Le lot sera considéré comme abandonné.

Les participants élisent domicile à l'adresse indiquée lors de leur inscription.

La Société Organisatrice se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du(des) gagnant(s). Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le(les) lot(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

#### **Article 6 : Dotations**

Est mis en jeu pour la catégorie « amateurs et consommateurs de vin » : un vol en montgolfière de 1h pour 2 personnes au dessus du Vignoble de Gaillac avec la société « Atmosph'Air » d'une valeur de 440€ TTC.

Est mis en jeu pour la catégorie « professionnels de la photographie » : un drone XIRO EXPLORER V d'une valeur de 889€ TTC.

En cas d'insuffisance de personnes inscrites au concours, les lots non attribués seront perdus définitivement et resteront la propriété de la société organisatrice.

La valeur de chaque lot correspond au prix public 440€ TTC et 889€ TTC couramment pratiqué à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variations.

Les lots gagnés devront être acceptés comme tels et ne pourront être ni remboursés, ni échangés, ni faire l'objet d'une contrepartie pécuniaire. La société organisatrice se réserve le droit de remplacer le(s) lot(s) par un (des) autre(s) de valeur équivalente, sans que cela puisse donner lieu à quelque réclamation. En cas d'impossibilité pour un gagnant de profiter de

son lot, il ne pourra pas en faire bénéficier une tierce personne, et le lot redeviendra automatiquement propriété de la société organisatrice, aucune réclamation ne pouvant être acceptée.

Une fois le lot délivré au gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le (les) lots par un (des) lots d'une valeur équivalente ou de caractéristiques identiques, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition du (des) lots ou en cas d'impossibilité pour le(s) gagnant(s) de bénéficier du (des) lots pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

#### **Article 7 : Désignation de l'huissier**

Le présent règlement est déposé l'Etude de Maître MASSOUBRE Jean, Huissier de Justice à Gaillac (81).

Une copie du présent règlement peut être obtenue sur simple demande accompagnée d'une enveloppe de retour préparée, sans timbre, comportant le nom et l'adresse complète de l'intéressé écrite à : IVSO Gaillac, Maison des Vins, 81600 Gaillac.

#### **Article 8 : Modification du règlement**

Le règlement peut être modifié à tout moment par l'organisateur sous la forme d'un avenant dans le respect des conditions énoncées déposé l'Etude de Maître MASSOUBRE Jean, Huissier de Justice à Gaillac (81).

#### **Article 9 : Responsabilité**

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, à le prolonger, à le reporter ou à en modifier les conditions.

La société organisatrice n'est pas responsable de l'acheminement du courrier postal ou électronique.

La connexion de toute personne et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des joueurs.

La société organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. IVSO Gaillac ne saurait, notamment, être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des joueurs.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu, si les données relatives à l'inscription d'un joueur ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable, (par exemple, un problème de connexion au réseau Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le joueur possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription), ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les joueurs ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux joueurs, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Ne seront notamment pas prises en considération les participations dont les coordonnées sont inexactes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement, celles adressées en nombre, celles adressées après la fin du Jeu.

#### **Article 10 : Interprétation du règlement**

Toute difficulté née ou à naître, liée à l'interprétation du présent jeu ou de son règlement sera soumise souverainement à l'organisateur. Ses avis seront réputés sans appel. Il ne sera fait aucune réponse orale, toute question ou réclamation doit être envoyée par écrit à IVSO Gaillac, Maison des Vins, 81600 Gaillac.

#### **Article 11 : Utilisation des données nominatives. Informatique et Libertés**

Les participants au jeu consentent à l'utilisation de leurs coordonnées par la société organisatrice pour leur envoyer des informations.

Il est rappelé que pour participer au jeu les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant. Ces informations sont enregistrées et stockées dans un fichier informatique, et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants, et à l'attribution et à l'acheminement des prix.

Cela n'est ni géré ni parrainé par Facebook.

La société organisatrice se réserve le droit de réutiliser les photos du concours pour toutes les opérations via les réseaux sociaux. Les photos deviennent donc la propriété de la société organisatrice.

En application de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants peuvent exercer leurs droits, par demande écrite adressée à : IVSO Gaillac, Maison des Vins, 81600 Gaillac.

Chaque participant remplit le bulletin de jeu à l'attention de l'organisateur et les informations fournies ne sont donc pas destinées à Facebook, ni collectées par Facebook, ni quelque réseaux sociaux, mais seulement par la société organisatrice.

#### **Article 12 : Propriété Industrielle et Intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu sont strictement interdites.

#### **Article 13 : Remboursement**

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès au réseau Internet offrant une connexion gratuite aux internautes, les joueurs sont informés que tout accès aux jeux s'effectuant sur une base gratuite ne donne lieu à aucun remboursement. Il en est de même dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par l'internaute pour son usage du réseau Internet en général et que le fait pour le joueur de se connecter au site de la Société Organisatrice ou de ses partenaires et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

### **Article 13 : Acceptation du règlement**

La participation au jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie applicables sur Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France. Le non-respect des conditions de participation, toute tentative de fraude au présent règlement entraîneront la nullité de la participation.

En cas de manquement de la part d'un Participant, la société organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalidier et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du(des) gagnant(s). Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le(les) lot(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

Il est rappelé aux utilisateurs, sans que cette liste soit limitative, que les photos envoyées dans le cadre du jeu à caractère pornographique, faisant l'apologie de crimes contre l'humanité, constituant une incitation à la haine raciale ou à la pornographie enfantine, faisant l'apologie de la violence, des produits illicites ou dangereux, des propos illicites, diffamatoires, injurieux ou portant atteinte à la vie privée, aux bonnes mœurs, ou à caractère publicitaire sont rigoureusement interdits dans le cadre de l'utilisation de la présente application et du Jeu.

Toute fraude ou tentative de fraude entraînera des poursuites judiciaires, la Société Organisatrice se réservant le droit de procéder à toutes vérifications qui lui sembleront utiles. Aucune personne morale ne peut participer à ce jeu.

**FAIT A GAILLAC LE**